

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2023

V – AFFAIRES GENERALES

Rapport n°3 : Création de la Commission Intercommunale d'Accessibilité

La création de la Commission Intercommunale d'accessibilité est une obligation pour les EPCI de 5000 habitants et plus.

Elle doit notamment dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ; elle tient également à jour la liste des ERP sous ADAP et des ERP sous attestation d'accessibilité.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La commission est constituée selon les modalités prévues dans la délibération proposée.